

et en Alberta et débiteront sous peu en Saskatchewan. A la fin des cours, on fait subir une épreuve professionnelle à chaque apprenti et on lui accorde une équivalence de temps d'expérience selon l'aptitude acquise.

Des dispositions ont été prises afin de rendre plus efficace la surveillance des apprentis lorsqu'ils sont au travail chez des employeurs. Des instructeurs-surveillants donnent durant 6 à 8 mois des cours en classe et s'occupent durant le reste de l'année de surveiller les apprentis. Les résultats se révèlent satisfaisants. On a aussi de plus en plus recours aux comités consultatifs concernant les métiers. Les frais approuvés en vertu de l'accord sont répartis également entre la province et le gouvernement fédéral.

Formation des sans-travail.—Une modification apportée à la loi sur la co-ordination de la formation professionnelle en 1948 a étendu la portée des dispositions visant la formation des sans-travail aux personnes qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral accorde plus d'autorité et de responsabilité aux provinces pour le choix des élèves ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement des cours. Les frais approuvés sont répartis également entre les provinces et le gouvernement fédéral. Chaque province propose au ministre du Travail l'échelle des allocations à verser.

Le programme de formation des sans-travail a été accepté par toutes les provinces mais n'a pas été mis en œuvre dans l'Île du Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario, qui estiment que le besoin ne s'en est pas encore fait sentir.

Durant l'année financière 1949-1950, 1,733 personnes ont bénéficié d'environ 114,000 jours de classe. Presque toutes ces personnes habitent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta. Au 31 mars 1950, 627 suivaient les cours. Ce sont les classes d'aides-infirmières qui comptent le plus d'inscriptions. Aucune formation d'apprentissage des métiers désignés n'a été donnée au titre de la présente annexe.

Formation de personnel pour les forces armées.—On a été autorisé à modifier l'accord sur la formation professionnelle en ajoutant l'annexe "K" visant la formation de militaires à des métiers désignés par le ministère de la Défense nationale et pour laquelle les provinces disposent des facilités nécessaires.

Les cours, qui se donnent sur une échelle relativement petite, n'ont été suivis que par 656 élèves au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. La plupart s'adressent aux mécaniciens-conducteurs ou aux mécaniciens de moteur. Le gouvernement fédéral défraie seul cette formation.

Formation des ex-militaires.—Le nombre des anciens combattants qui reçoivent une formation accuse une autre diminution prononcée. Les nouveaux inscrits sont des pensionnés ou des personnes qui, pour diverses raisons, n'ont pu s'inscrire plus tôt. Le nombre d'élèves n'atteint que 694 durant l'année, dont 270 suivent encore des cours le 31 mai 1950. Aucun ex-militaire de l'Île du Prince-Édouard ni de la Saskatchewan n'était inscrit à la fin de l'année. Depuis le début des cours de réadaptation, les inscriptions se sont totalisées à 134,722. Le ministère fédéral du Travail assume tous les frais, qui s'élèvent déjà à plus de \$25,800,000.

Aide aux écoles provinciales de formation professionnelle.—L'accord de dix ans sur l'aide aux écoles professionnelles, signé en 1945, est encore en vigueur